

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 5 octobre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26, 27 et 28 septembre 2016

2016 DFA 46 G Groupement de commandes - Traitement des archives de la collectivité parisienne - Accords-cadres de services - Modalités de passation.

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le projet de délibération, en date du 13 septembre 2016, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil départemental soumet à son approbation les modalités de lancement d'accords-cadres à bons de commande relatif au traitement des archives de la collectivité parisienne et lui demande l'autorisation de les signer ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville, et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON au nom de la 1^{re} commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la procédure adaptée selon les articles 28 et 78 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, d'accords-cadres à bons de commande relatif au traitement des archives de la collectivité parisienne en 2 lots séparés.

La durée de l'accord-cadre pour le traitement des archives de la collectivité parisienne est fixée à 48 mois ferme et la durée de l'accord-cadre pour la gestion externalisée des archives intermédiaires de la collectivité parisienne à 96 mois ferme.

Article 2 : Madame la Maire de Paris en tant que coordonnatrice du groupement de commandes est autorisée à signer les accords-cadres résultant de la procédure de consultation dont les seuils sont les suivants pour le Département de Paris.

Lot 1 : Traitement des archives de la collectivité parisienne

Département de Paris

Montant Minimum en euros HT pour 48 mois : sans

Montant Maximum en euros HT pour 48 mois : 50.000

Lot 2 : Gestion externalisée des archives intermédiaires de la collectivité parisienne

Département de Paris

Montant Minimum en euros HT pour 96 mois : 70.000

Montant Maximum en euros HT pour 96 mois : 280.000

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire sur le budget de fonctionnement du Département de Paris et ses budgets annexes, chapitre 011, articles 611, 6241 et 6114, au titre des exercices 2017 et ultérieurs, sous réserve de décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO